

MAIRIE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 4 avril 2024**  
**PROCÈS VERBAL**

**LE PLAN DE LA TOUR**

**Etaient présents :**

GIUBERGIA Laurent (présent à la délibération n°1, absent à la délibération n°2, présent à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°63), LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

**Etaient absents excusés :**

DUTEURTRE Jean-Philippe

**Etaient absents :**

VASSEUR Florence

**Etaient représentés :**

MARCANTONI Lina donne procuration à VERGOZ Annick, ARNAL Pierre donne procuration à BRANSIEC Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 4 avril 2024 à dix-huit heures et trente et une minutes.

*Intervention de Monsieur Thierry REVEILLON qui souhaite utiliser son droit de réponse, après une intervention de Monsieur Le Maire lors du conseil du 22 février, auquel il n'a pas assisté.*

*« Vous avez interpellé l'opposition lors du dernier conseil municipal au sujet de ce que j'ai pu écrire personnellement sur des flyers, que j'ai signé de mon nom et non pas de l'opposition. Je tiens juste à préciser que UNIS POUR LE BIEN DU PLAN DE LA TOUR, c'est l'opposition qui se rassemble pour travailler sur le conseil municipal et échanger. Ensuite les chiffres que vous avez avancé de 860 milles euros sont en HT, moi je parle en TTC donc nous sommes déjà à 1 million 47 mille, si on rajoute les erreurs qu'il va y avoir on va facilement arrive à 1 million deux cents mille. Ce qui me surprend dans ce que vous dites, c'est que si la MAM (Maison Assistante Maternelle) ne marche pas, cela n'est pas grave car*

*on récupère une salle. Mais en temps que chef d'entreprise Monsieur le Maire, on ne dit pas ça, on fonce, on y croit !*

*Je n'arrive pas à comprendre votre façon de pensée sur le sujet de la MAM. »*

**Intervention de Madame Christiane FOURNIER NERI**, « je tiens à revenir sur la page 8 où je précisais « il y a beaucoup d'argent pour uniquement 16 enfants », vous m'avez répondu par la voie d'un de vos adjoints délégués à cela, que le fonctionnement de la crèche revenait à plus de 300.000 euros par an.

*Donc j'ai fait mes recherches, et le reste à charge pour la mairie pour la crèche en 2023 il est de 182 452.00 euros. Donc on est très loin des 300 000.00 euros annoncé. »*

Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Avant de commencer les points de délibération, Monsieur le Maire souhaite répondre aux questions de Madame Marie-France BILLO.

#### **Question numéro 1**

*Serait-il possible que l'on m'apporte une réponse quant au budget proposé pour l'année 2024, notamment en ce qui concerne la mobilité douce où il nous est proposé un budget de 438 000.00 € et dont j'aimerais en connaître les détails chiffrés poste par poste ainsi que les subventions qui vont être perçues et de ce fait le reste à charge pour la Commune ?*

#### **Réponse de Monsieur le Maire**

*Pour l'année 2024 l'opération d'équipement 95-Mobilité douce pour laquelle un budget prévisionnel de 438 000 euros TTC est proposé et regroupe 3 opérations :*

- l'avenue Général Leclerc
- le piétonnier de la RD 44
- l'aire de covoiturage

*L'article 203 précise que la somme de 32 000.00 euros est pour les différentes études liées à ces 3 opérations (frais bureau d'études, études géomètre, études géotechniques, plan topographique...).*

*L'article 2152 précise que la somme de 406 000.00 € pour les maitrises d'œuvre et les travaux qui se décomposent ainsi :*

- 251000.00 euros pour le piétonnier de la RD44
- 150 000.00 euros pour l'aire de covoiturage
- 5 000.00 € pour l'acquisition de bornes pour les vélos

*Pour l'avenue Général Leclerc, seules des études seront conduites en 2024, les travaux seront lancés après les résultats de la Concertation Citoyenne Participative en cours.*

*En ce qui concerne les subventions pour ces opérations, la commune a déjà reçu 95 000.00 € au titre des amendes de police pour le piétonnier de la RD44, donc le reste à charge pour la commune, hors frais d'études, est estimé à 161 000.00 € TTC.*

*Tant que les marchés ne sont pas lancés et les travaux réalisés nous ne connaissons pas le prix définitif de l'opération.*

*Pour l'aire de covoiturage, la commune a également déjà obtenu 30 000.00 € au titre des amendes de police et la notification de la subvention de la Région à hauteur de 49 489.00 €, il y aura un reste à charge pour la commune pour cette opération, toujours hors frais d'étude, estimé à 70 511.00 €*

## **Question numéro 2**

*Concernant le projet de la Maison d'Assistante Maternelle où il nous est proposé la somme de 1049700.00 € pour 16 enfants, tout en sachant que le service apporté ne couvrira pas toutes les demandes (24 enfants seront en attente de place). Là aussi, j'aimerais avoir un détail chiffré des dépenses et des subventions qui vont être réellement perçues et savoir de combien sera le reste à charge pour la Commune ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire**

*La somme de 1 049 700 € inscrite à l'opération d'équipement 98- Maison Assistantes Maternelles correspond au montant TTC du coût du projet qui se décompose ainsi :*

- 15 000.00 € de frais d'études*
- 924 000.00 € de travaux*
- 110 700 € d'AMO (assistance maîtrise d'œuvre)*

*Les subventions sollicitées pour ce projet sont de 172 158.00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR, 120 508.00 € auprès du Département, 100 800.00 € auprès de la CAF et 233 660.00 € auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, soit un total de 627 126.00 €. Les subventions sont calculées par les différents partenaires sur le montant HT du projet, hors frais d'études, qui est estimé à 860 786.00 €. Le reste à charge pour la commune est estimé à 233 660.00 €, soit 27.15% des travaux HT.*

*Le coût final de l'opération, et donc du reste à charge de la commune, ne sera connu qu'à achèvement des travaux.*

## **Question numéro 3**

*Un point sur l'électricité, pourrait on connaître le montant que la commune a payé en 2023 et de même en 2022, ainsi que l'investissement réalisé sur l'année 2023 en matière d'éclairage public ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire**

*Tout d'abord je tenais à rappeler que la Commune n'a plus la compétence en matière d'éclairage public. Celle-ci a été transférée au SYMIELEC VAR.*

*La Commune a payé en 2023, 118 466,35 € d'électricité pour les différents bâtiments et l'éclairage public. En comparaison pour 2022, la facture s'était élevée à 120 679.82 €. Nous avons donc contenu notre consommation, malgré un prix de l'électricité en hausse.*

*En matière d'investissement, la commune a réalisé en 2023, des travaux de rénovation de l'éclairage public du boulodrome pour un montant de 28 940,33 €.*

*Pour 2024, nous poursuivons nos efforts d'économie d'énergie avec le lancement de la première tranche du passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune, qui sera poursuivi et achevé en 2025.*

Arrivée de Monsieur DETREMERIE à 18h37.

## 1. Adoption du compte de gestion 2023 - budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de Service Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de Service Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023, Les résultats de clôture sont les suivants :

### Resultats budgetaires de l'exercice

22700 - COM DE PLAN-DE-LA-TOUR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 012 956,36	4 544 113,55	6 557 069,91
Titres de recette émis (b)	1 007 091,04	4 179 811,81	5 186 902,85
Réductions de titres (c)		23 251,77	23 251,77
Recettes nettes (d = b - c)	1 007 091,04	4 156 560,04	5 163 651,08
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 012 956,36	4 544 113,55	6 557 069,91
Mandats émis (f)	753 079,82	3 387 410,39	4 140 490,21
Annulations de mandats (g)	4 270,88	114 045,69	118 316,57
Dépenses nettes (h = f - g)	748 808,94	3 273 364,70	4 022 173,64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	258 282,10	883 195,34	1 141 477,44
(h - d) Déficit			

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22700 - COM DE PLAN-DE-LA-TOUR

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	810 466,87		258 282,11		1 068 748,98
Fonctionnement	885 622,24	521 550,00	486 194,58		1 351 246,84
<b>TOTAL I</b>	<b>1 497 089,11</b>	<b>521 550,00</b>	<b>1 244 476,69</b>		<b>2 220 018,92</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
02400-ARST - DE PLAN-DE-LA-TOUR					
Investissement	341 801,73		+38 229,52		303 572,21
Fonctionnement	1 616,40		-1 340,51		2 225,89
<b>Sous-Total</b>	<b>351 417,13</b>		<b>-45 620,06</b>		<b>305 797,07</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>351 417,13</b>		<b>-45 620,06</b>		<b>305 797,07</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 848 506,24</b>	<b>521 550,00</b>	<b>1 198 856,63</b>		<b>2 525 815,99</b>

Il est par conséquent, proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune dressé par le Chef de Service Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- = **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

**VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

## 2. Adoption du compte administratif 2023 du budget de la commune

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 disant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes,

Considérant ces deux articles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour la question où le compte administratif du Maire est débattu,

Le Conseil Municipal élit comme Président de séance pour cette question : Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget de la commune, rigoureusement conforme au compte de gestion précédemment adopté, ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3.769.365,26 €	4.755.559,84 €
Section d'investissement	748.807,97 €	1.007.093,08 €
Report exercice N-1 fonctionnement (002)		365.072,26 €
Report exercice N-1 investissement (001)		610.466,57 €
<b>Total</b>	<b>4.518.173,23 €</b>	<b>6.738.191,75 €</b>

RESTES A REALISER N+1	163.702,04 €	257.018,00 €
<b>Solde RAR</b>		<b>93.315,96 €</b>

Résultat cumulé en fonctionnement	3.769.365,26 €	5.120.632,10 €
Résultat cumulé en investissement	912.510,01 €	1.874.577,65 €
<b>Total Cumulé</b>	<b>4.681.875,27 €</b>	<b>6.995.209,75 €</b>

Les comptes 2023 du budget de la commune font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de **1.351.266,84 €**
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **868.751,68 €**

COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR - Budget Commune - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 153 468,00		1 153 468,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 787 685,55		1 787 685,55
014	Atténuations de produits	491 889,77		491 889,77
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	303 526,81		303 526,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	15 232,66	0,00	15 232,66
67	Charges exceptionnelles	880,61	23,29	903,90
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 100,00	15 558,57	16 658,57
71	Production stockée (au déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>3 753 783,40</b>	<b>15 581,86</b>	<b>3 769 365,26</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	68 381,31	0,00	68 381,31
18	Compte de liaison "affectat" (BA régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	666 334,89		666 334,89
19	Neutral et régul. d'opérations (5)		7,29	7,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 884,48	0,00	13 884,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200,00	0,00	200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rep. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
63	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>748 800,68</b>	<b>7,29</b>	<b>748 807,97</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	47 816,22		47 816,22
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	101 622,87		101 622,87
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 117 900,16		4 117 900,16
74	Dotations et participations	378 481,63		378 481,63
75	Autres produits de gestion courante	64 105,29	0,00	64 105,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	45 626,38	7,29	45 633,67
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>4 755 552,55</b>	<b>7,29</b>	<b>4 755 559,84</b>
<b>Pour information</b>				<b>365 072,26</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	145 218,69	0,00	145 218,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	521 550,00		521 550,00
13	Subventions d'investissement	324 742,53	0,00	324 742,53
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	23,29	23,29
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 558,57	15 558,57
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. déproc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. déproc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>991 511,22</b>	<b>15 581,86</b>	<b>1 007 093,08</b>
<b>Pour information</b>				<b>610 466,57</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR - Budget Commune - CA - 2023

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	52 500,00	13 884,48	3 176,79	35 538,73
2135	Installations générales, agencements	10 000,00	10 688,34	0,00	-688,34
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	1 384,80	28 615,20
2183	Matériel de bureau et informatique	200,00	0,00	0,00	200,00
2184	Mobilier	1 700,00	1 616,47	0,00	83,53
2188	Autres immobilisations corporelles	10 700,00	1 579,67	1 791,99	7 328,34
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100 (2)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
108	Opération d'équipement n° 108 (2)	42 816,00	28 840,33	0,00	13 675,67
32	Opération d'équipement n° 32 (2)	15 628,67	13 588,67	0,00	2 040,00
38	Opération d'équipement n° 38 (2)	373 429,22	255 170,33	3 502,80	103 756,09
39	Opération d'équipement n° 39 (2)	33 135,01	13 991,66	15 885,88	3 267,45
64	Opération d'équipement n° 64 (2)	25 502,35	20 530,50	3 807,15	1 164,40
71	Opération d'équipement n° 71 (2)	15 000,00	5 837,00	0,00	8 263,00
715	Opération d'équipement n° 715 (2)	291 121,85	193 993,09	73 063,62	24 075,14
74	Opération d'équipement n° 74 (2)	93 395,20	80 855,80	3 338,40	10 000,00
812	Opération d'équipement n° 812 (2)	34 500,00	5 619,60	0,00	28 880,40
85	Opération d'équipement n° 85 (2)	339,49	0,00	0,00	339,49
95	Opération d'équipement n° 95 (2)	320 000,00	0,00	10 954,00	309 046,00
96	Opération d'équipement n° 96 (2)	49 331,28	25 837,39	28 964,40	4 729,49
97	Opération d'équipement n° 97 (2)	38 000,00	3 000,00	0,00	35 000,00
98	Opération d'équipement n° 98 (2)	290 000,00	0,00	21 009,00	268 991,00
99	Opération d'équipement n° 99 (2)	243 150,00	7 879,20	0,00	235 270,80
	Total des dépenses d'équipement	1 932 749,07	680 219,37	163 702,04	1 088 827,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	68 381,31	0,00	11 618,69
164 1	Emprunts en euros	80 000,00	68 381,31	0,00	11 618,69
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participant* et créances rattachées	200,00	200,00	0,00	0,00
26 1	Titres de participation	200,00	200,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	80 200,00	68 581,31	0,00	11 618,69
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 012 949,07</b>	<b>748 800,68</b>	<b>163 702,04</b>	<b>1 100 446,35</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	7,29		-7,29
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	7,29		-7,29
192	Plus ou moins-values sur cession immo	0,00	7,29		-7,29
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>7,29</b>		<b>-7,29</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>2 012 949,07</b>	<b>748 807,97</b>	<b>163 702,04</b>	<b>1 100 439,06</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas participer au vote.  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune,  
Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint, demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le compte administratif 2023.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la commune 2023.

**VOTE : à l'unanimité avec 16 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

### 3. Adoption du compte de gestion 2023 - budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de Service Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de Service Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023,

Les résultats de clôture sont les suivants :

I<sup>o</sup> CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 993110

NOM DU POSTE COMPTABLE : RGC ESTEPSEL

ETABLISSEMENT : ASST - DE PLAN-DE-LA-TOUR

#### Résultats budgétaires de l'exercice

60400 - ASST - LE PLAN-DE-LA-TOUR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	439 302,73	195 066,40	634 369,13
Titres de recette émis (b)	97 993,46	177 713,50	275 712,96
Réductions de titres (c)		150,00	150,00
Recettes nettes (d = b - c)	97 993,46	177 563,50	275 562,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	439 302,73	195 066,40	634 369,13
Mandats émis (f)	136 222,98	194 960,04	322 983,02
Annulations de mandats (g)	1 800,00		1 800,00
Dépenses nettes (h = f - g)	136 222,98	194 960,04	322 183,02
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	38 223,52	7 390,54	45 620,06

#### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60400 - ASST - LE PLAN-DE-LA-TOUR

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - LE PLAN-DE-LA-TOUR					
Investissement	741 800,73		-34 229,52		305 371,21
Fonctionnement	9 816,40		-7 390,54		2 223,86
<b>Sous-Total</b>	<b>351 417,13</b>		<b>-45 620,06</b>		<b>305 797,07</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>351 417,13</b>		<b>-45 620,06</b>		<b>305 797,07</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>351 417,13</b>		<b>-45 620,06</b>		<b>305 797,07</b>

Il est par conséquent, proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion assainissement dressé par le Chef de Service Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

**VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

#### 4. Adoption du compte administratif 2023 du budget assainissement

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 disant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes,

Considérant ces deux articles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour la question où le compte administratif du Maire est débattu,

Le Conseil Municipal élit comme Président de séance pour cette question : Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget assainissement, rigoureusement conforme au compte de gestion précédemment adopté, ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	184.960,04 €	177.569,50 €
Section d'investissement	136.222,98 €	97.993,46 €
Report exercice N-1 fonctionnement (002)		9.616,40 €
Report exercice N-1 investissement (001)		341.800,73 €
<b>Total</b>	<b>321.183,02 €</b>	<b>626.980,09 €</b>
<b>RESTES A REALISER N+1</b>	<b>74.049,60 €</b>	<b>50.169,00 €</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>23.880,60 €</b>	
Résultat cumulé en fonctionnement	184.960,04 €	187.185,90 €
Résultat cumulé en investissement	210.272,58 €	489.963,19 €
<b>Total Cumulé</b>	<b>395.232,62 €</b>	<b>677.149,09 €</b>

Les comptes 2023 du budget assainissement font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de **2.225,86 €**
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **303.571,21 €**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	710,00	701,69	0,00	0,00	8,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>710,00</b>	<b>701,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,31</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	96 854,40	86 757,01	0,00	0,00	10 097,39
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>97 564,40</b>	<b>87 458,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 105,70</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	97 502,00	97 501,34			0,66
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>97 502,00</b>	<b>97 501,34</b>			<b>0,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>195 066,40</b>	<b>184 960,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 106,36</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	93 000,00	102 321,99	0,00	0,00	-9 321,99
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	74 450,00	75 247,51	0,00	0,00	-797,51
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>167 450,00</b>	<b>177 569,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 119,50</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>185 450,00</b>	<b>177 569,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 880,50</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>185 450,00</b>	<b>177 569,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 880,50</b>
Pour information		9 616,40				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR - Budget Assainissement - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	2 280,00	3 000,00	-280,00
21	Immobilisations corporelles	106 122,73	77 640,56	0,00	28 482,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>313 068,00</b>	<b>41 190,42</b>	<b>71 049,60</b>	<b>200 827,98</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>424 190,73</b>	<b>121 110,98</b>	<b>74 049,60</b>	<b>229 030,15</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	15 112,00	15 112,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>15 112,00</b>	<b>15 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>439 302,73</b>	<b>136 222,98</b>	<b>74 049,60</b>	<b>229 030,15</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>439 302,73</b>	<b>136 222,98</b>	<b>74 049,60</b>	<b>229 030,15</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	50 169,00	-50 169,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 169,00</b>	<b>-50 169,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	492,12	0,00	-492,12
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>492,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-492,12</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>492,12</b>	<b>50 169,00</b>	<b>-50 661,12</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	97 502,00	97 501,34		0,66
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>97 502,00</b>	<b>97 501,34</b>		<b>0,66</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>97 502,00</b>	<b>97 993,46</b>	<b>50 169,00</b>	<b>-50 660,46</b>
	<b>Pour information</b>	<b>341 800,73</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement,  
Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint, demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le compte administratif 2023.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif du budget assainissement 2023.

**VOTE : à l'unanimité avec 16 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

#### **5. Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune avec reprise du résultat de clôture du budget assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Suite à la dissolution du budget assainissement au 31 décembre 2023, le calcul du montant à affecter est réalisé en cumulant les résultats du budget principal et celui du budget assainissement.

Les restes à réaliser du budget assainissement sont directement transférés à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Constatant que les comptes administratifs (commune et assainissement) présentent les résultats suivants :

Budget commune	Résultat de clôture 2022	Part affectée en investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	610.466,57 €		258.285,11 €	868.751,68 €
fonctionnement	886.622,26 €	521.550,00 €	986.194,58 €	1 351.266,84 €
Budget assainissement				
investissement	341.800,73€		-38.229,52 €	303.571,21 €
fonctionnement	9.616,40 €		- 7.390,54 €	2.225,86 €

Les comptes 2023 du budget principal de la commune ainsi que du budget assainissement font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 1.353.492,70 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 1.172.322,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune comme suit :
  - Affectation en section d'investissement (1068) = 800.000,00 €
  - Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 = 553.492.70 €  
(Report à nouveau créditeur 002)
  - Report en 001 du solde d'investissement : = 1.172.322,89 €

83094 Code INSEE	COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR Budget Commune	2023
---------------------	--	------

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023  
avec reprise des résultats de clôture du budget assainissement**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :**

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice Budget principal</u>	986 194.58 €
<u>Résultat de clôture du Budget assainissement</u>	2 225.86 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u>	365 072.26 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	
<b>C. Résultat cumulé à affecter</b>	<b>1 353 492.70 €</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. solde d'exécution cumulé d'investissement Budget principal</u>	868 751.68 €
<u>Solde d'exécution de clôture budget assainissement</u>	303 571.21 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	<b>1 172 322.89 €</b>
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement budget principal</u>	93 315.96 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	

<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 353 492.70 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>800 000.00 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	

<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>553 492.70 €</b>
---	---------------------

<b>DEFICIT REPORTE D002 (4)</b>	
---------------------------------	--

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

## 6. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal

Le vote du budget primitif 2024 marque le passage à la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Malgré un contexte inflationniste et de fortes augmentations des dépenses de fonctionnement (+5,2 % en 2022 et +4,90% en 2023), le budget primitif 2024 est établi avec la volonté de maîtriser ces dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Après avoir connu une forte revalorisation forfaitaire des bases (+7.1%), les recettes de fonctionnement ainsi que les dotations ont été prévues avec précaution. Cette année 2024 note la mise en place de la majoration des 30% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La principale opération d'investissement sera la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles, financée par les subventions sollicitées auprès de nos organismes financeurs et par l'autofinancement.

La tranche n°3 de la vidéosurveillance, les études concernant la maison de la culture et la maison de santé pluridisciplinaire, ainsi que l'acquisition de divers matériels et divers travaux viendront compléter l'équilibre de la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente les propositions des dépenses et des recettes équilibrées par section qui constituent le budget primitif de l'exercice 2024, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
DEPENSES	4.657.894,70 €	3.244.900,89 €	7.902.900,89 €
RECETTES	4.657.894,70 €	3.244.900,89 €	7.902.900,89 €

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 571,21	0,00	303 571,21
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	80 000,00	0,00	80 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 840 810,25		2 840 810,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 000,00	0,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	19 519,43	0,00	19 519,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 244 900,89</b>	<b>0,00</b>	<b>3 244 900,89</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 244 900,89</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 494 008,84		1 494 008,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 915 000,00		1 915 000,00
014	Atténuations de produits	482 000,00		482 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	312 225,86	0,00	312 225,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	17 000,00	0,00	17 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 100,00	15 560,00	16 660,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		420 000,00	420 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>4 222 334,70</b>	<b>435 560,00</b>	<b>4 657 894,70</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 657 894,70</b>
--	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	737 018,00	0,00	737 018,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 580,00	15 580,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		420 000,00	420 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>837 618,00</b>	<b>435 560,00</b>	<b>1 272 578,00</b>

\*  
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 1 172 322,89

\*  
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT 800 000,00

\*  
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 244 900,89

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	11 000,00		11 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 050,00		59 050,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	131 472,00		131 472,00
731	Fiscalité locale	3 586 000,00		3 586 000,00
74	Dotations et participations (8)	280 880,00		280 880,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	36 000,00	0,00	36 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>4 104 402,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 104 402,00</b>

\*  
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 563 492,70

\*  
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 4 657 894,70

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	ACQUISITIONS FONCIERES		2 443 087,98	0,00	21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00
108	ECLAIRAGE PUBLIC		315 255,25	0,00	123 000,00	123 000,00	0,00	123 000,00
32	BATIMENTS COMMUNAUX		645 661,29	0,00	190 960,00	190 960,00	0,00	190 960,00
38	ECOLES		1 160 358,84	3 502,80	47 900,00	47 900,00	0,00	47 900,00
39	CRECHE		576 100,72	15 885,88	24 100,00	24 100,00	0,00	24 100,00
64	PM - SECURITE		206 288,43	3 807,15	19 200,00	19 200,00	0,00	19 200,00
71	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES		865 152,74	0,00	115 500,00	115 500,00	0,00	115 500,00
715	VOIRIE COMMUNALE		1 997 764,52	73 063,62	378 525,00	378 525,00	0,00	378 525,00
74	SPORTS		615 966,07	3 338,40	0,00	0,00	0,00	0,00
812	ORDURES MENAGERES		59 385,76	0,00	23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00
85	INFORMATIQUE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	MOBILITE DOUCE		2 160,00	10 954,00	438 000,00	438 000,00	0,00	438 000,00
96	VIDEOSURVEILLANCE		98 996,99	28 964,40	53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00
97	MAISON DE LA CULTURE		237 089,00	0,00	146 400,00	146 400,00	0,00	146 400,00
98	MAISON ASSISTANTES MATERNELLE		0,00	21 009,00	1 049 700,00	1 049 700,00	0,00	1 049 700,00
99	MAISON DE SANTE		7 879,20	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 231 146,79</b>	<b>160 525,25</b>	<b>2 680 285,00</b>	<b>2 680 285,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 680 285,00</b>

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal,

Vu l'approbation des comptes administratifs 2023 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, lors de cette même séance du Conseil Municipal,

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2024 à la commission des finances en date du 19 mars 2024,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessus en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**VOTE : à la majorité avec 15 voix pour, 5 voix contre (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien) et 1 abstention (BILLO Marie-France)**

## 7. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024, qui vient d'être présenté à l'approbation du Conseil Municipal, a été établi sur la base d'une hypothèse de stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Par ailleurs, il est précisé que par délibération n° 2023.04.13.11 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,28 %

- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 64,95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,99 %

Pour mémoire, il est rappelé que la commune a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 30 %, suivant délibération n°2023.09.21.07 du 21 septembre 2023.

Il est par conséquent, proposé au conseil municipal :

- DE MAINTENIR les taux des impôts direct locaux comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 64,95 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 18,99 %
- DE VOTER pour l'année 2024, les taux de fiscalité directe locale comme énoncé ci-dessus.

**VOTE : à l'unanimité avec 16 voix pour et 5 abstentions (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

## **8. Soutien au projet de création d'un 10eme Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron**

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10eme Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet du 10<sup>e</sup> Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, ect, sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini.

Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national, et, pour une autre distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètres d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région a confirmé sa volonté de créer un 10° Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Commune du Plan de la Tour au projet de 10° Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

**VOTE : à l'unanimité**

## 9. Adhésion au syndicat mixte du Massif des Maures de la commune de Saint Tropez

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal, que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La commune de Saint Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de Saint Tropez, au Syndicat Mixte du Massif des Maures,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : à l'unanimité**

## 10. Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics communaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie,

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune du Plan de la Tour ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'Agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie,
- **DE DESIGNER** Monsieur Laurent GIUBERGIA en qualité de Maire du Plan de la Tour comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale Var Ingénierie ainsi que Monsieur Gérald OLIVIER en qualité d'Adjoint au Maire comme représentant suppléant, conformément à ses statuts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE : à l'unanimité**

## **11. Adhésions de compétence à TE83 - SYMIELEC**

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 20/02/2024 et acté ces décisions.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS et de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : à l'unanimité**

## **12. Convention avec TE83-Symielec pour le dépôt en groupement de CEE**

Le Certificat d'Economie d'Energie, appelé communément CEE, est une aide financière cumulable avec les autres subventions, sans seuil plafond, permettant de valoriser un grand nombre de travaux d'économies d'énergie (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc.).

Ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière RGE).

Dans le cadre de sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, TE83-Symielec a contracté un partenariat avec La Compagnie des Economies d'Energies (La C2E) jusqu'au 31 décembre 2025 pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique avec un prix plancher de rachat fixé à 7 320 €/GWhcumac, pour :

- analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir,
- mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE,
- vendre les CEE et les reverser à TE83.

Ensuite, TE83 reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux Collectivités concernées. Les 10% conservés correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal :

- **DE SIGNER** la convention de groupement avec TE83-Symielec, annexée à la présente délibération, pour bénéficier de l'accompagnement de La C2E et de TE83-Symielec, jusqu'au 31 décembre 2025, pour valoriser en CEE les actions entreprises en vue de maîtriser la demande d'énergie de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

**VOTE : à l'unanimité**

### **13. Convention avec le CAUE Var pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire**

La commune souhaite engager une programmation de la renaturation et la désimperméabilisation des espaces extérieurs de l'école élémentaire.

Elle souhaite solliciter l'aide et l'assistance du CAUE Var pour l'accompagner dans cette démarche.

Le CAUE Var développe ce type de projet au niveau local sous l'appellation « Cour jardin : tous jardiniers », accordant une place fondamentale à la participation des usagers de l'école pour la définition du programme.

Le CAUE Var apportera son assistance à la commune en animant la démarche participative avec les enfants et tous les adultes acteurs de la vie de l'école : enseignants, parents d'élèves, animateurs de centre aéré, ATSEM, personnel de cantine, services techniques et espaces verts, en vue d'une co-élaboration du programme de travaux.

Cette opération rentre dans le cadre de la contribution financière de l'Etat versée au CAUE Var au titre du « Fonds vert – France Nation Verte ».

Le CAUE Var apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et d'adaptation au contexte du site.

La mission comportera 3 volets :

- A. La démarche participative : sous forme de 2 ateliers « enfants » et 1 atelier « adultes » en vue de la définition des orientations du projet à venir ;
- B. La démarche de conseil technique : assistance pour la mise au point du principe d'aménagement de la cour (orientations de programme, préconisations, périmètres de la future mission de maîtrise d'œuvre, chiffrage estimatif des travaux, études et diagnostics complémentaires, etc.) ;
- C. La démarche d'accompagnement et d'appropriation : assistance ponctuelle, à la demande de la collectivité, tout au long de la vie du projet et accompagnement du corps enseignant pour l'appropriation et l'utilisation de la cour en tant qu'outil pédagogique évolutif. Une « charte de la cour » sera également réalisée en atelier afin de transmettre aux enfants les bons usages à respecter.

Le CAUE Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission. En particulier, il missionnera le prestataire qui lui semblera, après consultation parmi les bureaux d'études retenus dans le cadre de l'accord-cadre annuel, en capacité de lui apporter le meilleur appui.

La mission de conseil débutera à la réunion de lancement et la réception des documents de travail nécessaires au bon déroulement de la mission, pour une durée de 6 mois.

Une contribution forfaitaire au fonctionnement général du CAUE Var, d'un montant de 2 050 euros, sera versée par la commune pour la réalisation de cette mission.

Le Rapporteur propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement avec le CAUE Var, annexée à la présente délibération, pour une mission d'accompagnement en vue de la renaturation et la désimperméabilisation des espaces extérieurs de l'école élémentaire sur la commune selon la démarche « Cour-jardin : tous jardiniers »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

**VOTE : à l'unanimité**

#### **14. Convention relative à une offre de concours pour le financement de la DECI Chemins de la Terre Rouge de Magnan et de la Planète**

Les habitations existantes du chemin de la Terre Rouge, du chemin de Magnan et du chemin de la Planète ne sont pas couvertes par la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Les propriétaires ont demandé à la Commune que leurs habitations le deviennent.

Cette couverture rend nécessaire l'extension du réseau public de distribution d'eau potable et la pose de poteaux incendie.

Ces travaux d'extension de réseau destinés à desservir des constructions existantes n'ayant pas été prévus au budget de la collectivité, les propriétaires intéressés à la réalisation des travaux peuvent s'engager contractuellement à verser une contribution financière en recourant à la technique de l'offre de concours, dans les conditions de la convention annexée à la présente délibération.

La présente convention portant offre de concours pour le financement de la DECI du chemin de la Terre Rouge, du chemin de Magnan et du chemin de la Planète a pour objet de préciser les modalités de participation des propriétaires à la réalisation des travaux demandés.

Les travaux seront réalisés par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le montant total des travaux est estimé à 649 825 €HT.

Les coûts de la desserte en eau potable sont supportés par la Communauté de communes.

La commune finance uniquement le surcoût lié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), à savoir :

- Le surcoût lié au surdimensionnement du réseau en PEHD 125 mm ;
- La pose de poteaux incendie.

Le surcoût global lié à la DECI est estimé à 115 225 €HT.

Ces travaux sont sollicités par les propriétaires.

En contrepartie de la réalisation de ces travaux, les propriétaires verseront à la commune une participation financière forfaitaire correspondant en partie au montant du surcoût lié à la défense extérieure contre l'incendie soit un montant de  $4\,700 \times 17 = 79\,900$  € HT (4 700 € demandés par propriétaire). La commune du Plan de la Tour participera à hauteur de 35 325 € pour compléter ce surcoût global lié à la DECI.

La présente participation, étant assimilée à une subvention d'équipement, n'est pas soumise à la TVA.

Chaque propriétaire nommé dans la convention jointe en annexe se libérera de la somme indiquée à l'achèvement du chantier.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à une offre de concours pour le financement de la défense extérieure contre l'incendie du chemin de la Terre Rouge, du chemin de Magnan et du chemin de la Planète, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au budget 2024.

**VOTE : à l'unanimité**

## **15. Convention avec le CAUE Var pour une mission de conseil pour la création d'un local associatif sportif**

La commune possède un complexe sportif, lieudit Mouisy, qui abrite plusieurs cours de tennis et des locaux sportifs mis à disposition du tennis club. Ces locaux sont constitués d'un bâtiment maçonné vétuste et de plusieurs bungalows.

Ce complexe est actuellement classé en zone N (STECAL) et fait l'objet d'une OAP.

La commune souhaite solliciter le CAUE Var pour analyser les contraintes juridiques et les procédures nécessaires pour procéder à la régularisation et l'extension des constructions du plateau sportif.

Le CAUE Var conseillera la commune sur la faisabilité d'implantation d'un bâti associatif sur cette parcelle en prenant en compte les contraintes réglementaires, architecturales et paysagères. Une

note de cadrage fixant les marges de manœuvre de la collectivité sera dressée par le CAUE Var pour procéder à la modernisation du bâti du complexe sportif.

Pour cette mission, le CAUE Var questionnera les services de l'Etat, le SDIS et les services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le CAUE Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission en interne.

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification, et se déroulera sur une durée de 2 mois à compter de la réunion de lancement et de la remise des documents nécessaires à sa réalisation.

Une contribution forfaitaire de 2 800 euros est demandée à la commune pour la réalisation de cette étude par le CAUE Var.

Le Rapporteur propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement avec le CAUE Var, annexée à la présente délibération, pour une mission de conseil flash relative à la création d'un local associatif sportif sur la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

**VOTE : à l'unanimité**

## **16. Résiliation partielle du bail emphytéotique administratif à construction avec VAR HABITAT lotissement Aire du Pin**

La commune a signé le 04/02/2016 un bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat du Var (nom commercial Var Habitat) pour la construction de 18 logements locatifs sociaux, quartier de l'Aire du Pin.

Conformément aux termes de l'acte de bail, il était prévu la rétrocession sans indemnité au profit de la commune de la voie de desserte, d'une partie des espaces verts ainsi que des jardins communaux.

Par délibération n°2020.06.11.10 du 11/06/2020, le Conseil municipal a ainsi autorisé le Maire à signer l'acte authentique de résiliation partielle du bail emphytéotique administratif avec Var Habitat.

Suite à une raison purement matérielle, Var Habitat a dû réaliser un nouveau plan de division de manière à se conformer au permis de construire modificatif, annulant ainsi la signature de l'acte notarié tel qu'il était prévu dans la délibération précitée.

Lors de l'état des lieux réalisé sur site le 27/03/2023, et pour la bonne gestion du lotissement de l'Aire du Pin, il est apparu opportun de redéfinir les espaces à rétrocéder.

En effet, la commune a demandé à Var Habitat de conserver les places de stationnement situées à l'entrée du lotissement (droite et gauche), ainsi que la gestion des candélabres, ces derniers étant situés dans les espaces privatifs et raccordés sur le compteur du lotissement.

De ce fait, la commune récupère la parcelle B1271 avec le local des ordures ménagères et l'espace vert situé à son droit, la parcelle B1273 avec la borne incendie, la parcelle B1275 avec la station de relevage, ainsi que la voirie et les trottoirs jusqu'à la petite bordure, les réseaux enterrés et les jardins communaux, comme prévu initialement.

Par suite de l'établissement des divers documents d'arpentage nécessaires, les parties conviennent de procéder à la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique administratif à construction précitée, sans indemnité, afin de dégrever les biens suivants :

Sur la commune du Plan de la Tour (83120), Quartier de l'Aire du Pin, figurant au cadastre ainsi :

Section	N° parcelle	Lieudit	Surface
B	310	Les Ricards	00 a 80 ca
B	1166	L'aire du pin	11 a 80 ca
B	1165	L'aire du pin	00 a 59 ca
B	1153	L'aire du pin	02 a 29 ca
B	1271	L'aire du pin	00 a 37 ca
B	1161	L'aire du pin	00 a 14 ca
B	1163	L'aire du pin	00 a 03 ca
B	1156	L'aire du pin	01 a 04 ca
B	1159	L'aire du pin	00 a 68 ca
B	1174	L'aire du pin	08 a 10 ca
B	1275	L'aire du pin	00 a 23 ca
B	1273	L'aire du pin	00 a 13 ca

Total surface : 26 a 20 ca

Un acte authentique notarié contenant la résiliation partielle dudit bail emphytéotique administratif sera signé par les parties, sans indemnité, afin de dégrever les parcelles précitées.

Le Rapporteur demande au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2020.06.11.10 du 11/06/2020 pour les raisons précitées.
- **DE RETIRER** la délibération n°2024-01-25-08 du 25/01/2024 suite à une omission dans le tableau des parcelles concernées par le présent acte de résiliation partielle.
- **DE CONFIER** à un notaire la rédaction de l'acte authentique contenant la résiliation partielle dudit bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat du Var (nom commercial VAR HABITAT), sans indemnité, afin de dégrever les parcelles mentionnées plus haut.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit acte authentique notarié, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : à la majorité avec 15 voix pour, 5 voix contre (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien) et 1 abstention (BILLO Marie-France)**

## 17. Plan de la Tour sur Mer 2024

Dans la continuité des actions mises en place en faveur de la jeunesse plantourienne, l'opération « Plan de la Tour sur Mer » est renouvelée.

Chaque collégien et lycéen titulaire d'une carte Zou « Pass Etudes » peut se déplacer sur le réseau de bus sur l'ensemble du Var.

La commune propose pour l'été 2024, 100 tickets d'entrée au parc Aqualand de Sainte-Maxime.

Chaque jeune plantourien, sur présentation de sa carte Zou « Pass Etudes », pourra acheter à 12,50 euros l'unité (au lieu de 32 euros), 2 tickets d'entrée Aqualand au maximum, pour la période du 19 juin au 08 septembre 2024.

Ces places sont en vente à la mairie du Plan de la Tour.

La commune prendra à sa charge la différence entre le coût réel de la prestation et le prix de la revente faite par la commune.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de proposer aux jeunes plantouriens titulaires d'une carte Zou « Pass Etudes », l'achat de 2 tickets maximum d'entrée au parc Aqualand de Sainte-Maxime au tarif préférentiel de 12,50 euros l'unité, dans la limite des places disponibles,
- **D'APPROUVER** les dépenses et recettes qui sont inscrites au budget primitif de 2024.

**VOTE : à l'unanimité**

## 18. Règlement cantine 2024 2025

Monsieur Alexandre LATIL indique que le règlement intérieur de la restauration scolaire a besoin d'être régulièrement réactualisé, afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation.

Monsieur Alexandre LATIL propose à l'assemblée d'approuver le présent règlement intérieur qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Considérant le bien-fondé de cette proposition,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de règlement interne de la restauration scolaire figurant en annexe de cette présence délibération, qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**VOTE : à l'unanimité**

## **19. Convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de HAPPY CONCEPT CHANT**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement culturel de la commune.

L'association « Happy concept chant » qui favorise la chorale et le chant, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une salle communale.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition de la Salle du Foyer des campagnes conformément au planning réalisé par la commune, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition d'une salle communale opérée par la commune au profit de cette association.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une salle communale au profit de l'Association « Happy concept chant », selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE : à l'unanimité**

## **20. Subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES CCFF RCSC » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES CCFF/RCSC » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
AMICALE DES CCFF/RCSC	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

### 23. Subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE	150€
<b>TOTAL</b>	<b>150€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 24. Subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES SAINTE-MAXIME-le PLAN DE LA TOUR » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES SAINTE-MAXIME/LE PLAN DE LA TOUR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES SAINTE-MAXIME/LE PLAN DE LA TOUR	300€
<b>TOTAL</b>	<b>300€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**VOTE : à l'unanimité avec 15 voix pour et 6 abstentions (GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, BINET Marie, MARLIN Benoît)**

**21. Subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BINET Marie)**

**22. Subvention de fonctionnement à l'association « ACTIFS PITCHOUN » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ACTIFS PITCHOUN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
ACTIFS PITCHOUN	600€
<b>TOTAL</b>	<b>600€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

## 25. Subvention de fonctionnement à l'association « CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83 » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83 » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
CLUB NOSTALGIE PASSION AUTOS MOTOS 83 *	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>5 000€</b>

\*Pour rappel, une avance de 2500€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 25/01/2024)

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (VERGOZ Annick)**

## 26. Subvention de fonctionnement à l'association « CLUB PHOTO CINE VIDEO » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB PHOTO CINE VIDEO » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
CLUB PHOTO CINE VIDEO	1 100€
<b>TOTAL</b>	<b>1 100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (VERGOZ Annick, MARLIN Benoît)**

**27. Subvention de fonctionnement à l'association « DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION DE COGOLIN (DDEN) » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION DE COGOLIN (DDEN) » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION DE COGOLIN (DDEN)	100€
<b>TOTAL</b>	<b>100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**28. Subvention de fonctionnement à l'association « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	200€
<b>TOTAL</b>	<b>200€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.
- 

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (LATIL Alexandre)**

## 29. Subvention de fonctionnement à l'association « LA JOIE DE LIRE » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA JOIE DE LIRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA JOIE DE LIRE	1 700€
<b>TOTAL</b>	<b>1 700€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

## 30. Subvention de fonctionnement à l'association « LE POTAGER SAINT MARTIN » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE POTAGER SAINT MARTIN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE POTAGER SAINT MARTIN	300€
<b>TOTAL</b>	<b>300€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 31. Subvention de fonctionnement à l'association « LEI MANTENEIRE PLANTOURIAN » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LEI MANTENEIRE PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LEI MANTENEIRE PLANTOURIAN *	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>

\*Pour rappel, une avance de 1500€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 22/02/2024)

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BERENGUIER Nicolas, BINET Marie)**

### 32. Subvention de fonctionnement à l'association « LEI PASTRE DEIS ABIHO » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LEI PASTRE DEIS ABIHO » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LEI PASTRE DEIS ABIHO	500€
<b>TOTAL</b>	<b>500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (BERENGUIER Nicolas, BINET Marie, REVEILLON Thierry)**

**33. Subvention de fonctionnement à l'association « LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>1 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**34. Subvention de fonctionnement à l'association « LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST » –**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 35. Subvention de fonctionnement à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BERENQUIER Nicolas, BINET Marie)**

### 36. Subvention de fonctionnement à l'association « SECOURS CATHOLIQUE » – ANNEE 2024

u titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SECOURS CATHOLIQUE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SECOURS CATHOLIQUE	100€
<b>TOTAL</b>	<b>100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**37. Subvention de fonctionnement à l'association « SPORTING CLUB PLANTOURIAN » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SPORTING CLUB PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SPORTING CLUB PLANTOURIAN	12 500€
<b>TOTAL</b>	<b>12 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (MARCANTONI Lina)**

**38. Subvention de fonctionnement à l'association "PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV» ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 39. Subvention de fonctionnement à l'association « ASA SAINT RAPHAEL » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASA SAINT RAPHAEL » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ASA SAINT RAPHAEL*	6 000€
<b>TOTAL</b>	<b>6 000€</b>

\*Pour rappel, une avance de 3000€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 25/01/2024)

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 40. Subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS (APPE) » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS (APPE) » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS (APPE)	1 700€
<b>TOTAL</b>	<b>1 700€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 16 voix pour et 5 abstentions (LATIL Alexandre, BANET Fabien, PIGNOL Florian, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît)**

#### 41. Subvention de fonctionnement à l'association PLAN DE LA TOUR KARATE - ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « PLAN DE LA TOUR KARATE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
PLAN DE LA TOUR KARATE	4 500€
<b>TOTAL</b>	<b>4 500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748

**VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 3 abstentions (LATIL Alexandre, PIGNOL Florian, MARLIN Benoît)**

#### 42. Subvention de fonctionnement à l'association TENNIS CLUB PLAN DE LA TOUR - ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « TENNIS CLUB PLAN DE LA TOUR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
TENNIS CLUB PLAN DE LA TOUR	2 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748

**VOTE : à l'unanimité**

#### 43. Subvention de fonctionnement à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » (CFSP) – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN *	18 000€
<b>TOTAL</b>	<b>18 000€</b>

\*Pour rappel, une avance de 9 000€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 25/01/2024)

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)**

#### 44. Subvention de fonctionnement à l'association « CULTURE & CULTURES » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CULTURE & CULTURES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
CULTURE & CULTURES	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (MARLIN Benoît)**

#### 45. Subvention de fonctionnement à l'association « DESSINE-MOI DES ETOILES » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « DESSINE-MOI DES ETOILES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
DESSINE-MOI DES ETOILES	100€
<b>TOTAL</b>	<b>100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

#### 46. Subvention de fonctionnement à l'association « ESCRIME CLUB COGOLINOIS » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ESCRIME CLUB COGOLINOIS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ESCRIME CLUB COGOLINOIS	120€
<b>TOTAL</b>	<b>120€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

#### **47. Subvention de fonctionnement à l'association « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC TUNISIE (FNACA) » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC TUNISIE (FNACA) » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC TUNISIE (FNACA)	120€
<b>TOTAL</b>	<b>120€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

#### **48. Subvention de fonctionnement à l'association « HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE ST TROPEZ » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE ST TROPEZ » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE ST TROPEZ	80€
<b>TOTAL</b>	<b>80€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BANET Fabien)**

#### 49. Subvention de fonctionnement à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA BOULE PLANTOURIANNE *	4 500€
<b>TOTAL</b>	<b>4 500€</b>

*\*Pour rappel, une avance de 2250€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 25/01/2024)*

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

#### 50. Subvention de fonctionnement à l'association « LA CROIX ROUGE » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA CROIX ROUGE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA CROIX ROUGE	100€
<b>TOTAL</b>	<b>100€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

## 1. Subvention de fonctionnement à l'association « LA PIE PLANTOURIANNE » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA PIE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA PIE PLANTOURIANNE	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BERENGUIER Nicolas)**

## 52. Subvention de fonctionnement à l'association « LE PETIT THEATRE DU PLAN » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE PETIT THEATRE DU PLAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE PETIT THEATRE DU PLAN	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 53. Subvention de fonctionnement à l'association « LES COQUINOUS » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES COQUINOUS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LES COQUINOUS	600€
<b>TOTAL</b>	<b>600€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

### 54. Subvention de fonctionnement à l'association « LES TALENTS CREATIFS DU SUD » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES TALENTS CREATIFS DU SUD » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LES TALENTS CREATIFS DU SUD	400€
<b>TOTAL</b>	<b>400€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (OLIVIER Gérald, REVEILLON Thierry)**

### **55. Subvention de fonctionnement à l'association « MIEUX VIVRE SA SANTE DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « MIEUX VIVRE SA SANTE DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
MIEUX VIVRE SA SANTE DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ	500€
<b>TOTAL</b>	<b>500€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (BRUSILO Borys)**

### **56. Subvention de fonctionnement à l'association « RUGBY CLUB DU GOLFE » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « RUGBY CLUB DU GOLFE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
RUGBY CLUB DU GOLFE	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

## 57. Subvention de fonctionnement à l'association « SKI CLUB » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SKI CLUB » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SKI CLUB *	15 000€
<b>TOTAL</b>	<b>15 000€</b>

\*Pour rappel, une avance de 6000€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 25/01/2024)

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (PIGNOL Florian)**

## 58. Subvention de fonctionnement à l'association « SOUVENIR FRANCAIS » – ANNEE 2024

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SOUVENIR FRANCAIS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SOUVENIRS FRANCAIS	120€
<b>TOTAL</b>	<b>120€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**59. Subvention de fonctionnement à l'association « TAI CHI CHUAN PAYS DES MAURES » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « TAI CHI CHUAN PAYS DES MAURES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
TAI CHI CHUAN PAYS DES MAURES	200€
<b>TOTAL</b>	<b>200€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité**

**60. Subvention de fonctionnement à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE *	4 700€
<b>TOTAL</b>	<b>4 700€</b>

*\*Pour rappel, une avance de 1850€ a déjà été versée à l'association au titre de l'année 2024 (délibération du 25/01/2024)*

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BANET Fabien, PIGNOL Florian)**

## **61. Subvention de fonctionnement à l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR (UNC) » – ANNEE 2024**

Au titre de l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR (UNC) » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDÉE</b>
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SAINTE MAXIME PLAN DE LA TOUR (UNC)	250€
<b>TOTAL</b>	<b>250€</b>

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'association précitée, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

**VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 1 abstention (MACREZ Corinne)**

## **62. Organisation d'examens psychotechniques par le CDG du Var - année 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers

Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**VOTE : à l'unanimité**

### **63. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 15 avril 2024,
- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés seront inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**VOTE : à l'unanimité**

**Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.**

N° de décision	Intitulé	Date
569	Honoraires pour la rédaction et la présentation d'une requête en application des articles 1324 et suivants du Code de Procédure Civile	23/02/2024
570	Etude de sol Mission G1 PGC	11/03/2024
571	Débarrassage, nettoyage et désinfection d'un logement communal	11/03/2024
572	Réparation du système de climatisation de la salle Marie Mauron	11/03/2024
574	Demande de subvention au titre de l'appel à projet du Programme S du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance 2024 pour l'extension de système de vidéoprotection tranche 3	

Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. (Jointes en annexes).

**Intervention de Monsieur BRANSIEC** qui souhaite savoir qui peut regarder les images de vidéo protection.

**Réponse de Monsieur le Maire et de Monsieur Alexandre LATIL**

Sont habilités à regarder les images Madame DEBON LACOSTE, cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Maire, Messieurs LATIL et BANET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Laurent GIUBERGIA

La secrétaire

Aline CHARLES

## Répertoire des D.I.A.

94 - LE PLAN-DE-LA-TOUR

Du 13/02/2024

Au 31/12/2024

27/03/2024

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé Montant vente
IA 083 094 24 00008	19/02/2024	26/02/2024  Renonciation	596  99	SCP VERIGNON et ROLLAND Madame BULLOT épouse URBIN Valérie Paulette Marcelle Madame HUMBLET Florence Claude Rose	20 Chemin des Romarins  LE SOURD-ZAC LA BUON AIGO	Mise à prix : 499000 €      Prix de vente : 499000 €
IA 083 094 24 00009	23/02/2024	26/02/2024  Renonciation	5682	Maître FALGON Philippe  LES COPROPRIETAIRES  Indéfini	9001 RES LES OLIVADES	Mise à prix : 28000 €      Prix de vente : 28000 €
IA 083 094 24 00010	29/02/2024	04/03/2024  Renonciation	5682	Maître DEBUS Margot  NEXIMMO 68 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES	Lieudit Saint Lazare  Résidence "LES OLIVADES"	Mise à prix : 28000 €      Prix de vente : 28000 €
IA 083 094 24 00011	04/03/2024	11/03/2024  Renonciation	3218  99,84	SELARL GENEST et JURION Monsieur VOISIN David Madame QUINET Isabelle	108 Route de la Garde Freinet  Quartier de la Forge	Mise à prix : 4000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						

Prix de vente : 4000 €

Description du projet :						Prix de vente : 4000 €
Précision :						
Parcelle : A 1130, A 1714						
IA 083 094 24 00012	06/03/2024	11/03/2024 Renonciation	98203	SAS CORALIE BAROU Madame LEDIEU Sophie Monsieur GERMAIN Mathieu	Hameau de Coriolan	Mise à prix : 220000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						Prix de vente : 220000 €
Description du projet :						
Précision :						
Parcelle : G 1356, G 587						
IA 083 094 24 00013	04/03/2024	11/03/2024 Renonciation	750 170	Maitre CORNIER JEAN-LOUIS Monsieur DJIAN PAUL Indéfini	305 G RTE DU MUY	Mise à prix : 780000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						Prix de vente : 780000 €
Description du projet : Bâti sur terrain propre						
Précision : Bâti sur terrain propre						
Parcelle : B 1124						
IA 083 094 24 00014	14/03/2024	18/03/2024 Renonciation	3260 119,96	SELAFA JANER ASSOCIES Monsieur AZZENA Georges (TOTALITÉ DE L'USUFRUIT) Monsieur MARCHAND Julien	173 chemin de Coriolan	Mise à prix : 580000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						Prix de vente : 580000 €
Description du projet :						
Précision :						
Parcelle : G 592, G 593						
IA 083 094 24 00015	18/03/2024	18/03/2024 Renonciation	840	Maitre AGOSTINI Marc Monsieur CODELUPPI Philippe Jean-Paul Madame BERENGUIER épouse CADET Mélanie Thérèse Suzanne	Les Bar 83120 LE PLAN- Les Barras	Mise à prix : 128 €
Situation : Non bâti						Prix de vente : 128 €
Description du projet :						
Précision :						
Parcelle : B 64						

IA 083 094 24 00016	18/03/2024	25/03/2024 Renonciation	1200	Maître AGOSTINI Marc Madame BERENQUIER Mélanie Thérèse Suzanne Monsieur CODELUPPI Philippe Jean-Paul	Les Barras 83120 LE PLAN-  Les Barras	Mise à prix : 180 €
Situation : Non bâti Description du projet : Précision : Parcelle : B 1267						Prix de vente : 180 €
IA 083 094 24 00017	21/03/2024	25/03/2024 Renonciation	7900	ONORATI ET BRU Madame YAHIAOUI Fatima Monsieur JOSE Cédric	6 Boulevard du Maréchal Le Mas Saint Lazare	Mise à prix : 126000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : C 749						Prix de vente : 126000 €
IA 083 094 24 00018	22/03/2024		7900	Cécile TADDEI-TAUZIN Monsieur DALAIRAC Clément Willy Florian Monsieur GASQUE Florian	6 boulevard du Maréchal Joffre	Mise à prix : 238000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : C 749						Prix de vente : 238000 €
IA 083 094 24 00019	21/03/2024	25/03/2024 Renonciation	7900	Monsieur COURS SEBASTIEN IMM 094C749 Indéfini	5670 LES MAS DE ST LAZARE	Mise à prix : 140000 €
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : C 749						Prix de vente : 140000 €
IA 083 094 24 00020	21/03/2024	25/03/2024 Renonciation	7900	Maître DUTEL GREGORY IMM 094C749 Indéfini	5670 LES MAS DE ST LAZARE	Mise à prix : 200000 €
Situation : Bâti sur terrain propre						Prix de vente : 200000 €

Description du projet :					Prix de vente : 200000 €	
Précision :						
Parcelle : C 749						
IA 083 094 24 00021	26/03/2024		5028 80,7	SCP JEANNIN VIELLARD CANOVA Monsieur FREMONI Jonathan Monsieur LE CHEVRETÉL Médéric	347 Quartier Escarayas	Mise à prix : 400000 €
Situation : Bâti sur terrain propre					Prix de vente : 400000 €	
Description du projet :						
Précision :						
Parcelle : G 1183						
IA 083 094 24 00022	26/03/2024		40 22,65	Maître AGOSTINI Marc Monsieur SIMON Patrick Guy Jean Monsieur JACQUEMIN Xavier	Hameau des Gastons	Mise à prix : 90000 €
Situation : Bâti sur terrain propre					Prix de vente : 90000 €	
Description du projet :						
Précision :						
Parcelle : A 367						